

PREF. 72
29.08.25



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Protection maternelle et infantile

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 83329 du

Arrêté n° 25/4934 du 27 AOUT 2025

Objet : ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE CRÉATION DE LA MICRO-CRÈCHE COLLECTIVE ' LE MONDE D'EDËNN ' 8 RUE LOUIS CHAPÉE 72650 SAINT SATURNIN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

Vu l'Arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en EAJE ;

Vu l'Arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;

Considérant le dossier complet de demande d'autorisation de création de la micro-crèche collective déposé par M. et Mme INACIO MATEUS Mickaël et Cindy, gestionnaires de la SARL Le Monde d'Edënn le 5 décembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable d'implantation de l'autorité organisatrice au regard des besoins recensés sur le territoire ;

Considérant l'avis favorable du Médecin Chef du service de Protection maternelle et infantile

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : La SARL Le Monde d'Edënn dont le siège social est situé 29 rue Jean Grémillon 72000 LE MANS est autorisée à créer et gérer la micro-crèche collective dénommée « Le Monde d'Edënn » située 8 rue Louis Chapée 72650 SAINT SATURNIN, à gestion PAJE, à compter du 1^{er} septembre 2025, dans les conditions décrites ci-après :

Suite de l'Arrêté N° Dossier 83329 du

PREP. N°

ARTICLE 2

Article 2 : La présente autorisation vaut pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 31 août 2040, sous réserve que les conditions fixées par la législation en vigueur continuent d'être remplies.

Article 3 : La capacité d'accueil est de 12 enfants âgés de 10 semaines à 5 ans révolus.
La capacité maximale d'accueil par application des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article R.2324-27 du code de la santé publique, est de 14 ¹.

Article 4 : La superficie des espaces intérieurs dédiés à l'accueil des enfants est de 113,10 m²
La superficie des espaces extérieurs dédiés à l'accueil des enfants est de 90 m²

Article 5 : Les jours et horaires d'ouverture de la structure sont :

↳ Du lundi au vendredi de 7h30 à 19h30

Fermeture de la structure : 5 semaines par an soit :

- . 1 semaine pendant les vacances de printemps
- . 3 semaines pendant les vacances d'été
- . 1 semaine pendant les vacances de fin d'année

Fermeture également :

- . Le lundi de Pentecôte et le vendredi de l'Ascension
- . 2 jours au cours de l'année pour formation pédagogique de l'équipe

Article 6 : En matière d'encadrement seront strictement appliquées les règles résultant de l'article R.2324-46-4 du code de la santé publique :

1 professionnel pour 6 enfants ²

Article 7 : La directrice de la structure est Mme Maëlys CARRE, titulaire du diplôme d'Éducatrice de jeunes enfants, qui veillera à son bon fonctionnement conformément au projet d'établissement et au Règlement de fonctionnement.

Elle est présente à raison de 1 ETP.

Article 8 : L'équipe des professionnels est également composée de :

Diplôme	Nombre	ETP
CAP AEPE	3	2,3
Auxiliaire de puériculture	1	0,5

Article 9 : L'organigramme de la micro-crèche « Le Monde d'Edënn » est joint en annexe au présent arrêté.

¹ R 2324-27 du Code de la Santé Publique : le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115% de la capacité d'accueil prévue sous réserve du respect de certaines conditions.

² R 2324-43 du Code de la Santé Publique : sont respectées à tout instant au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis.

PREF 72

2025

Article 10 : Le Directeur général des services, la Directrice générale adjointe des Solidarités, M. et Mme INACIO MATEUS Mickaël et Cindy, gérants de la SARL Le Monde d'Edenn, la directrice de la structure Mme Maëlys CARRE, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr et notifié sans délai à l'organisme débiteur des prestations familiales et à l'autorité organisatrice du territoire d'implantation de l'établissement.

Article 11 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental
 - D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette _ CS 24111_ 44041 NANTES cedex
- La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application de télérecours : www.telerecours.fr

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 29 AOUT 2025
et de sa publication ou notification le : 29 AOUT 2025

Courrier reçu le
- 7 AOÛT 2025
Service P.M.I.

PREP 20
20.08.25

Organigramme LE MONDE D'EDÈNN Saint Saturnin

